

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/12 du 18-1-2024

Applicable à partir de 1/02/2024

62 /1534 63 /1515

**Instructions comptables et statistiques; Troubles d'alimentation chez les enfants et adolescents;
01-02-2024**

Lors du Comité de l'assurance du 27 novembre 2023 (note CSS 2023/324), la convention « Financement trajet de soins Troubles d'alimentation chez les enfants et adolescents » conclue entre le Comité de l'assurance de l'INAMI, d'une part, et le réseau santé mentale enfants et adolescents XXX, et l'hôpital XXX, d'autre part, a été approuvée.

Les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

a) Ajout de 4 pseudo-codes

- 401295 : Honoraires forfaitaires pour le médecin traitant par période de 12 mois pour le suivi d'un bénéficiaire souffrant d'un trouble de l'alimentation dans le cadre du trajet de soins troubles du comportement alimentaire
- 401310 : Participation à la concertation multidisciplinaire dans le cadre du plan de traitement pour un bénéficiaire souffrant d'un trouble de l'alimentation
- 401332 : Séance diététique individuelle pour un bénéficiaire présentant un trouble de l'alimentation - d'une durée minimale de 60 minutes
- 401354 : Évaluation et/ou intervention diététique individuelle pour un bénéficiaire présentant un trouble de l'alimentation - d'une durée minimale de 30 minutes

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas - pas de jours

Ticket modérateur : pas de dépenses – pas de cas - pas de jours

b) Date d'application

La modification susmentionnée est d'application pour les prestations à partir du 01/02/2024.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :